

LE PREMIER MINISTRE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie

EXPOSE DES MOTIFS DU PROJET DE LOI AUTORISANT LA PROROGATION DE
L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE AU TOGO

Délibéré en conseil des ministres

Madame la Présidente de l'Assemblée nationale,

Depuis le début de la maladie du Coronavirus (COVID 19), le Gouvernement, sous le leadership du Président de la République, Son Excellence Monsieur Faure Essozimna GNASSINGBE, a édicté plusieurs mesures destinées à contenir le risque de propagation du virus.

Au titre des mesures, nous pouvons citer le décret n° 2020-024/PR du 08 avril 2020 portant déclaration de l'état d'urgence sanitaire pris par le Président de la République conformément à l'article 94 de la Constitution, pour une période de trois (03) mois, prorogée de quarante-cinq (45) jours deux fois.

Cette période arrive à expiration le 15 septembre 2020 à minuit.

Le Gouvernement, sur la base de l'évolution de l'épidémie et des rapports d'étape du Conseil scientifique, a procédé à des allègements successifs des mesures prises.

La levée de ces mesures ne signifie guère la fin de l'épidémie du coronavirus (COVID-19) dans notre pays.

Aussi, le Gouvernement sollicite-t-il de l'Assemblée nationale, l'autorisation de proroger l'état d'urgence sanitaire pour une période de six (06) mois.

La prorogation de l'état d'urgence sanitaire permettra d'assurer une flexibilité par rapport à l'allègement des mesures générales et d'adapter la lutte suivant l'évolution de l'épidémie.

Tel est, **Madame la Présidente de l'Assemblée nationale**, l'objet du présent projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à délibération de l'Assemblée nationale.

Fait à Lomé, le 11 septembre 2020

Le Premier ministre



Selom Komi KLASSOU

